

**R E G L E M E N T POUR L'APPLICATION DANS LA FONDATION DE  
DROIT PUBLIC COMMUNAL POUR LE LOGEMENT A CONFIGNON DE LA  
LOI SUR L'INFORMATION AU PUBLIC ET L'ACCES AUX DOCUMENTS  
(LIPAD A2 08)**

**CHAPITRE I**

**Dispositions générales**

**Article premier**

Le présent règlement définit les procédures internes de la fondation d'intérêt public communal pour le logement à Confignon en ce qui concerne l'application de la loi sur l'information du public et l'accès aux documents (LIPAD).

**But**

**Article 2**

Les demandes orales ou écrites doivent parvenir à la fondation d'intérêt public communal des institutions pour le logement à Confignon.

**Demande**

**Article 3**

1. Le - la Fondé-e de pouvoir est responsable de l'application conforme de la loi sur l'information du public et de l'accès au document (LIPAD A2 08). En cas d'absence, cette responsabilité est assurée par le-la Président-e de la Fondation.
2. Les demandes de renseignements hors des activités d'information et d'accès aux documents courantes ou habituelles feront l'objet d'une information au Conseil de la fondation.

**Responsabilité**

**Article 4**

Le Conseil de la fondation est l'organe de contrôle de la bonne application de la loi.

**Organe de  
contrôle**

**Article 5**

Le présent règlement est approuvé par le Bureau du Conseil de la Fondation le 28.06.2010.

**Approbation**